

Atelier D

MULIER Thibaud, Doctorant contractuel, Université Panthéon-Sorbonne Paris 1

Titre

Pouvoir et Contre-pouvoirs dans le cadre de la décision du recours à la force armée en France

Résumé

« Pouvoir et contre-pouvoir » reste une question qui traverse continuellement le droit constitutionnel moderne. Existe-t-il des contre-pouvoirs à l'autorité décisionnelle habilitée qui choisit d'engager financièrement, physiquement et politiquement la Nation, qui décide du recours à la force armée ?

Hasard du calendrier national et du contexte géostratégique international, l'année qui vient de s'achever fut prolifique en matière de Défense et de sécurité extérieure. Deux décisions de recours à la force armée, Mali puis Centrafrique ; mais également, le budget de Défense dans la loi de finances pour 2014, ainsi que les perspectives à plus long terme établies par la loi de programmation militaire 2014-2019, ont toutes deux fait l'objet d'intenses débats.

Aussi, si le thème est classique en droit constitutionnel, l'objet analysé, le recours à la force armée, s'avère moins appréhendé par les constitutionnalistes aujourd'hui – sujet quelque peu « abandonné » aux internationalistes –, quand bien même la Constitution reste le texte d'étude fondamental pour saisir cette question, à une heure où les États se maintiennent face à la globalisation et face, aussi, à l'essor des droits supranationaux. Maintien sans nul doute permis, au-delà de l'incapacité du droit international à dépasser la souveraineté des États, par la pertinence continue d'analyse de deux éléments constitutifs de ceux-ci : la souveraineté et les frontières territoriales.

Ainsi, une telle communication pourrait, de manière générale, s'articuler sur la question de savoir comment le droit constitutionnel français encadre la question de la décision du recours à la force armée ?

Nécessairement, la réponse s'orientera à travers trois échelles.

1. Au sein des institutions, l'échelle intraétatique, qui pose clairement une question de répartition des compétences : qui décide ? Qui contrôle ? Y-a-t-il un impératif démocratique quant à la mise en œuvre de cette décision ?

2. Au sein de l'État, à savoir les autres acteurs comme l'Armée, le complexe militaro-industriel, et les lobbies, l'échelle paraétatique en somme, qui interroge sur leurs rapports avec les institutions ainsi que leur jeu d'influence sur celles-ci. Leur place est-elle juridiquement organisée ?

3. Enfin, au sein de la communauté internationale dans laquelle s'intègre l'État français, à savoir essentiellement le Conseil de Sécurité des Nations-Unies (C.S.N.U.), l'échelle supraétatique, rejoignant le débat constitutionnel sur la consultation des parlementaires, d'août-septembre 2013, dans l'hypothèse d'une intervention militaire en Syrie. Quelle lecture du texte adopter – parlementariste ou présidentialiste – quand une intervention armée ne fait pas consensus ? Plus largement, comment concilier le respect des engagements internationaux (droit international) avec le principe de souveraineté française, censé lui accorder la pleine maîtrise du

recours à son outil de Défense, dès lors que l'autorité habilitée en a pris la décision (droit interne) ? Les résolutions du C.S.N.U. peuvent-elles empêcher une intervention décidée nationalement par les autorités françaises ? Le blocage de celui-ci (hypothèse d'un veto) contraint-il la France à ne pas intervenir ?

De toute ces interrogations, il est proposé une communication – orale et/ou écrite – sur l'idée de savoir si, dans le cadre de la décision de recourir à la force armée, les rapports qu'entretient le Pouvoir avec d'autres entités – nationale comme l'Armée, internationale comme le C.S.N.U. – sont des rapports de soumission hiérarchique et d'indépendance de l'autorité centrale, ou des rapports de « Pouvoir et contre-pouvoirs ». En somme, le Pouvoir de l'État ne fait-il pas face à de véritables contre-pouvoirs qui peuvent changer la prise de décision dans le cadre du recours à la force armée, sans pour autant n'être ni consacrés par la Constitution, encore moins élus par le Peuple français ?